

# COVID19

Rappel des mesures



## Foire aux questions

Depuis la mise en place des mesures de lutte contre la propagation du coronavirus, vous êtes nombreux à nous poser des questions sur les numéros de téléphone uniques. Voici les réponses aux questions les plus posées :

### > *La mairie est-elle ouverte ?*

**Non**, les accueils physiques dans les bâtiments publics sont suspendus. Toutefois la ville a mis en place deux numéros uniques : le 03.21.89.90.00. pour les services municipaux et le 03.21.09.05.43. pour le Centre Communal d'Action Sociale.

### > *J'ai un rendez-vous pour une titre d'identité (carte d'identité, passeport). Est-il maintenu ?*

**Non**, l'ensemble des rendez-vous physique sont reportés à une date ultérieure, les accueils physiques étant suspendus.

### > *Les équipements communautaires (piscine, médiathèque, cinéma) sont-ils ouverts ?*

**Non**, la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois a fermé l'ensemble de ses équipements culturels et sportifs. Pour plus d'information, consultez la page suivante : <https://www.ca2bm.fr/la-ca2bm/coronavirus-les-mesures-prises-par-la-ca2bm>

### > *Mes poubelles seront-elles ramassées ?*

**Oui**, la CA2BM maintient le service de collecte des déchets ménagers et des déchets recyclables car notre ville, comme d'autres villes de notre territoire, concentre le plus de commerces autorisés.

### > *Puis-je mettre des encombrants devant chez moi ?*

**Non**, la collecte des encombrants est suspendue et nous invitons chacun à faire preuve de civisme pour éviter d'ajouter des problèmes de salubrité à la crise sanitaire que nous traversons.

### > *Puis-je aller à la déchèterie ?*

**Non**, ce type de déplacement ne fait pas partie des déplacements autorisés et la déchèterie est fermée.

### > *J'ai besoin d'une attestation dérogatoire de déplacement. Où puis-je me la procurer ?*

Ce document, obligatoire pour tout déplacement, est disponible en cliquant sur ce lien (<https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/03/attestation-deplacement-fr.pdf>) ou en annexe du présent document. Il peut être rédigé sur papier libre. Le quotidien régional publie chaque jour un modèle de dérogation qu'il vous suffit de découper. Si vous éprouvez des difficultés, n'hésitez pas à nous contacter.

### **> *J'ai besoin de faire des courses, où puis-je m'approvisionner en produits de première nécessité ?***

Vous pouvez consulter la liste des commerces de proximité ouverts, élaborée avec le concours du Groupement des Commerçants (<https://berck.fr/actualite/liste-des-commerces-proches-de-chez-vous> ou en annexe du présent document). Certains d'entre eux proposent un service de livraison à domicile. N'oubliez pas de respecter les gestes barrière et d'avoir sur vous l'attestation dérogatoire de déplacement si vous sortez.

### **> *L'un de mes parents ou mes parents, âgés, habite(nt) à Berck-sur-Mer et éprouve(nt) des difficultés pour s'approvisionner en produits de première nécessité. J'habite loin et je ne peux les aider. Que faire ?***

Tout d'abord, nous vous invitons à prendre régulièrement des nouvelles de vos proches. S'ils éprouvent des difficultés, nous vous invitons à nous le signaler par mail à l'adresse suivante : [confinement@berck-sur-mer.com](mailto:confinement@berck-sur-mer.com) en nous indiquant les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone. Nous les recontacterons au plus vite pour répondre à leurs problématiques.

### **> *Je vie seul(e) à domicile, je suis malade et je n'ai personne pour m'aider et notamment pour faire des courses de première nécessité. Que puis-je faire ?***

Les personnes qui vous aident habituellement peuvent toujours le faire, en respectant les mesures barrière. Toutefois, si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez contacter l'un des commerçants locaux qui proposent le service de livraison à domicile (liste disponible sur <https://berck.fr/actualite/liste-des-commerces-proches-de-chez-vous>) ou contactez le Centre Communal d'Action Social au numéro unique : **03.21.09.05.43**.

### **> *Je suis personnel soignant ou concourant à la continuité des soins et je n'ai pas de solution de garde pour mes enfants. Quels services sont proposés ?***

En ce qui concerne les enfants scolarisés, les services de l'Éducation Nationale assurent un accueil des enfants les lundi, mardi, jeudi et vendredi. La ville propose un accueil des enfants relevant des structures petite enfance, du lundi au vendredi et propose également un accueil des enfants scolarisés le mercredi.

### **> *La poste est-elle toujours ouverte ?***

**Oui**, le service postal est toujours assuré mais les plages d'accueil sont susceptibles d'être modifiées. La Poste de Berck-Plage nous communiquera l'évolution de son offre d'accueil que nous publierons régulièrement.

### **> *La ville de Berck-sur-Mer a-t-elle mis en place un couvre-feu ?***

Non, pas pour l'instant. En concertation avec le Commissariat de Police, il n'a pas été constaté de problématique particulière de circulation de personnes la nuit. La quasi totalité des déplacements nocturnes concernent les personnes travaillant en milieu hospitalier ou concourant à la continuité des soins.

Toutefois, si les consignes de limitation de circulation et de déplacement n'étaient pas respectés, la mise en place d'une telle mesure sera envisagée.